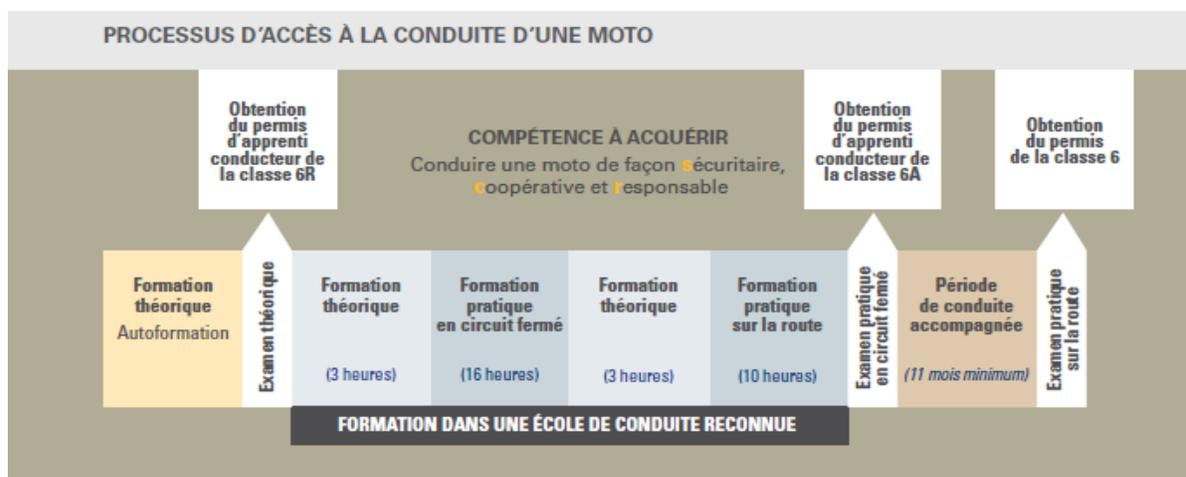


**Bulletin de l'AQTr # 4 – 2016 : Message de la SAAQ**  
**Saison moto 2016**

Le présent bulletin a pour objectif d'apporter certaines précisions aux différents volets de la formation à la conduite d'une motocyclette et de l'évaluation des futurs motocyclistes.

**1. PROGRAMME D'ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – CONDUIRE UNE MOTO**

Au cours de l'année 2015 s'est effectuée la transition du *Programme de cours de conduite pour la motocyclette* vers le *Programme d'éducation à la sécurité routière – Conduire une moto*. La période d'application du *PESR-moto* ne s'étant pas avérée suffisamment longue pour permettre de tirer des constats menant à des modifications, la SAAQ maintiendra donc intégralement le Programme pour l'année 2016.



*Programme d'éducation à la sécurité routière – Conduire une moto, page 22*

Par ailleurs, malgré l'absence d'une formation obligatoire avant l'examen théorique administré par la SAAQ, il est important de rappeler qu'il est toujours possible pour une école de conduite d'offrir une formation préparatoire à l'examen théorique de la SAAQ. Soulignons que, lors d'une telle formation, le guide *Conduire une moto* devrait être l'outil privilégié puisque les questions de l'examen théorique sont directement liées à son contenu.

L'école est dans l'obligation de dispenser les six heures de formation théorique prévues au *Programme d'éducation à la sécurité routière – Conduire une moto* (préparation à la formation pratique en circuit fermé et préparation à la formation pratique sur la route). Ainsi, à titre d'exemple, une école donnant 3 heures de formation théorique en préparation à l'examen théorique devrait donc donner 9 heures de formation théorique au total à sa clientèle.

- Les allègements consentis par la SAAQ en 2015 sont maintenus pour la saison 2016 :

NORMES D'APPLICATION DU NOUVEAU PROGRAMME MOTO	ALLÈGEMENTS AUTORISÉS
<b>FORMATION THÉORIQUE</b>	
La formation théorique <i>Préparation à la formation pratique sur route</i> <b>doit</b> être effectuée après la formation en circuit fermé IV.	La formation théorique <i>Préparation à la formation pratique sur route</i> <b>pourrait</b> être effectuée après la formation en circuit fermé II.
<b>FORMATION PRATIQUE</b>	
<p><b>Circuit fermé</b> Au cours d'une période de 7 jours débutant le dimanche, l'élève peut faire un <b>maximum</b> de 8 heures de formation pratique en circuit fermé.</p> <p><b>Route</b> Au cours d'une période de 7 jours débutant le dimanche, l'élève peut faire un <b>maximum</b> de 6 heures de formation pratique sur route.</p>	Lorsqu'il y a <b>jumelage</b> <sup>1</sup> de la formation pratique en circuit fermé et pratique sur route, il sera possible pour l'élève de faire un <b>maximum</b> de 10 heures de formation pratique par période de 7 jours débutant le dimanche. Par exemple, il sera possible d'effectuer les formations en circuit fermé III et IV (total de 8 heures) et la 1re sortie sur route (total de 2 heures) au cours de la période de 7 jours débutant le dimanche.

- Aussi, afin d'assouplir la gestion du PESR-Moto et de faciliter l'adaptation de la formation aux besoins de la clientèle, la Société consent l'allègement suivant :

2

PARTIE DE LA FORMATION PRATIQUE	NORMES INITIALES DU PROGRAMME	MODIFICATIONS APPORTÉES
<b>Circuit fermé</b>	▪ 16 heures	▪ 16 heures <b>minimum</b>
<b>Route</b>	▪ 10 heures	▪ 6 heures <b>minimum</b>
<b>Circuit fermé ou route</b>		▪ 4 heures modulables selon les besoins du candidat (ces 4 heures peuvent être effectuées en circuit fermé ou sur la route)
<b>Total du nombre d'heures de formation</b>	▪ 26 heures de formation pratique	▪ 26 heures minimum de formation pratique

<sup>1</sup> En l'absence de jumelage de la formation pratique en circuit fermé et sur route, les écoles devront respecter les durées maximales prévues au programme (8 heures de formation pratique en circuit fermé et 6 heures de formation pratique sur route).

## 2. GUIDE CONDUIRE UNE MOTO

La 2<sup>e</sup> édition du guide *Conduire une moto* sera disponible dès la mi-février 2016. Cette édition remaniée contient des explications et des précisions supplémentaires.

## 3. EXAMENS THÉORIQUES

Un suivi régulier du taux de réussite est fait afin de s'assurer que les questions d'examen sont suffisamment claires et précises.

À cet égard, il est important de préciser que les questions présentant un faible taux de réussite font l'objet d'une analyse et des modifications sont apportées dans la mesure où elles seront requises.

Afin d'aider les personnes qui devront passer l'examen théorique moto, il est suggéré de consulter le contenu du Bulletin publié par l'AQTr le 2 juillet 2015<sup>2</sup>.

## 4. EXAMENS PRATIQUES (CIRCUIT FERMÉ ET ROUTE)

À la lumière de l'expérience vécue au cours de la saison 2015, certains ajustements seront apportés aux examens pratiques (circuit fermé et route) au cours des prochaines semaines.

## 5. MOTOCYLETTE AUTOMATIQUE

La Société tient à vous informer que les motocyclettes automatiques ne peuvent être utilisées lors de la formation pratique, autant en circuit fermé que sur la route.

Il est important de rappeler que les motocyclettes automatiques ne sont pas admissibles lors des examens pratiques (circuit fermé et route) de la Société.

---

<sup>2</sup> [Bulletin #20 – 2015](#) : Message de la SAAQ – Examen théorique moto 2015.